



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

Arrêté n° 78-2023-06-02-00002

Déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la rue de la Vente Bertine sur le territoire de la commune d'Orgeval

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-20-00012 en date du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu le courrier en date du 18 mai 2022 par lequel le président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise sollicite l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet d'aménagement de la rue Vente Bertine sur la commune d'Orgeval ;

Vu la décision n° E22000097/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 26 octobre 2022 désignant Monsieur Michel GENESCO en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la rue de la Vente Bertine et au parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-105 du 3 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique conjointe, du 24 novembre 2022 au 17 décembre 2022 inclus, préalable au projet d'aménagement de la rue de la Vente Bertine et au parcellaire ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 janvier 2023 qui émet :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de trois recommandations,
- un avis favorable à l'enquête parcellaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique au profit de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, le projet d'aménagement de la rue de la Vente Bertine sur le territoire de la commune d'Orgeval, conformément au plan général des travaux joint en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet, comprises dans le périmètre telles qu'elles figurent au dossier d'enquête.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas menée à terme dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la mairie d'Orgeval pendant une durée d'un mois.

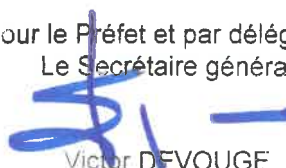
Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le président de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

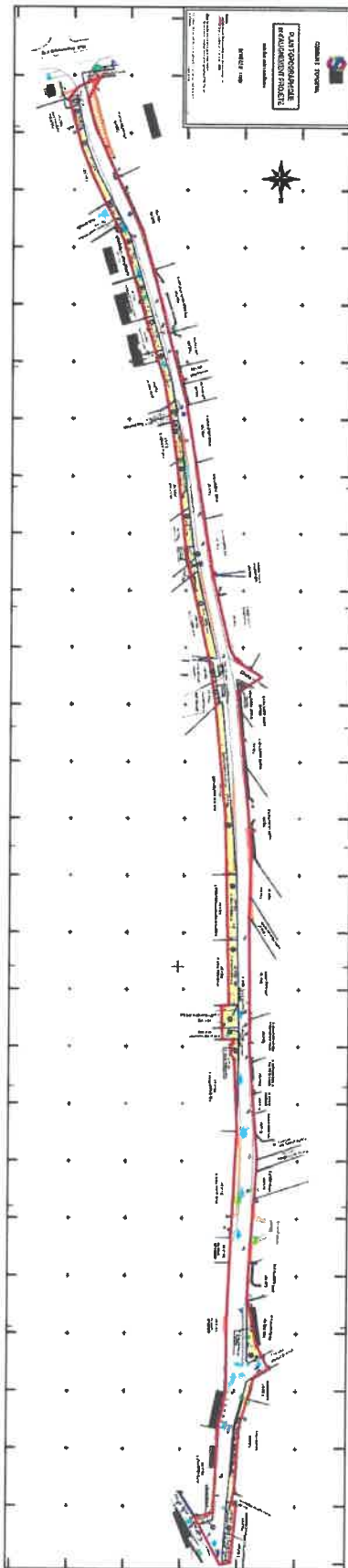
Fait à Versailles, le, 02 JUIN 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE



Aménagement de la rue de la vente Bertine – Plan général des travaux

